

**2025-027**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 08****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

SOUS-DOMAINE

SUBVENTIONS

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

ABSENTS EXCUSÉS : Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Henri BUSTO à Catherine ROI, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.**OBJET :****Attribution de
subventions 2025 aux
associations
communales****SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Au regard de l'examen des dossiers de demande de subvention que les associations ont transmis, il est proposé d'attribuer les subventions 2025 aux associations ayant complétées leurs dossiers.

**CONVOCATION C.M. :
31/03/2025**

En ce qui concerne les demandes de subventions incomplètes, il a été demandé aux associations concernées de compléter leur dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer les subventions 2025 aux associations de la commune ayant rendues un dossier complet, selon le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer les subventions 2025 aux associations de la commune ayant rendues un dossier complet, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA ST HUBERT	80321919500010	500 €
ADDCCFF 11	50332740500018	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	53854609400011	700 €
CANT AL VENT	48025051000029	400 €
CERCLE NAUTIQUE DE BAGES	91507915600013	750 €
CLUB DES FLOTS BLEUS	50898025700010	1 700 €
CORPS NEUF	79291807000014	500 €
ETANG D'ART	38815217500013	300 €
COMITE D'ANIMATION PRAT DE GEST	51250182600022	1 800 €
COMITE DE JUMELAGE BAGES- JALBOUN	51338909800015	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE BAGES)	40872316100027	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE PDC)	40872316100027	100 €
ETOILE DES CHATS SANS TOIT	90890712400014	800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAGES	42059614000020	1 000 €
LA BATEAUTHEQUE	81970433900012	2 000 €
LA BOULE BAGEOISE	80839683200012	500 €
LATUVU	83019566500013	300 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	80308496100017	1000 €
VOILES A BAGES	89790494200017	500 €
TOTAL		14 150 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ☞ DÉCIDE d'octroyer, pour l'exercice 2025, les subventions aux associations de la commune selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ☞ PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2025 ;
- ☞ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- ☞ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A PAR :

☺ 11 voix pour
☺ 01 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :
31/03/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
10/04/2025

PAR PUBLICATION
LE : 10/04/2025

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Emilie EVEILLECHIEN

Secrétaire de séance